



PATINS À ROUES ALIGNÉES

GUIDE DE SÉCURITÉ

POUR L'ORGANISATEUR

RÉGIE DE LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS DU QUÉBEC

**FÉDÉRATION DE PATINAGE DE VITESSE DU QUÉBEC
SECTION PATIN À ROUES ALIGNÉES**

AVRIL 1996



**Régie de la
sécurité dans les
sports du Québec**



***Fédération de Patinage
de Vitesse du Québec***

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
INTRODUCTION	1
GÉNÉRALITÉS	2
 <u>Section I - Sécurité du patineur</u>	
1) Qualifications préalables à la participation.....	3
2) Équipements du patineur	3
3) Responsabilités du patineur.....	4
 <u>Section II - Sécurité offerte par l'organisateur</u>	
1) Assurance-responsabilité	5
2) Parcours.....	5
3) Mesures d'urgence.....	8
4) Stationnement, départ et arrivée	9
5) Station d'assistance.....	10
 <u>Section III - Annexes et coordonnées</u>	
1) Trousse de premiers soins	
2) Coordonnées	

INTRODUCTION

Les préoccupations contemporaines pour un mieux-être et une qualité de vie supérieure ont amené une part croissante de la population à s'adonner à la pratique intensive d'activités physiques. Dans cette veine, l'augmentation importante du nombre d'adeptes de patins à roues alignées a fortement contribué au développement de véritables réseaux d'événements de patins à roues alignées.

Au Québec, le patin à roues alignées témoigne bien de l'ampleur du phénomène. Les événements dans cette nouvelle discipline se sont multipliés au cours des deux dernières années.

Cet essor fulgurant a par ailleurs entraîné une préoccupation de plus en plus marquée face aux conditions générales d'organisation sécuritaire des événements.

Dans ce contexte, il apparaissait justifié que la Régie de la sécurité dans les sports du Québec et la Fédération de patinage de vitesse, section patin à roues alignées s'intéressent à clarifier l'ensemble des conditions et des mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des nombreux participants prenant part à ces événements. Il faut souligner particulièrement la contribution de MM. Claude Bolduc et Denis Brown qui se sont chargés de la rédaction du guide.

Dans cette optique, nous vous proposons un guide pour l'organisation d'événements de patins à roues alignées portant sur la sécurité.

GÉNÉRALITÉS

L'organisateur devrait élaborer le plan de son événement du départ à la fin. Le profil du parcours devrait tenir compte de la sécurité et du bien-être de tous les patineurs et des spectateurs. Selon le parcours et les ressources disponibles, un nombre maximum de patineurs devrait être fixé.

Le site du parcours devrait être réservé aux patineurs. La circulation automobile devrait être interdite sur les parcours.

D'autres possibilités de parcours devraient être prévues en cas de circonstances incontrôlables qui augmenteraient les risques de blessures.

L'organisateur pourrait prendre les actions suivantes :

- modifier complètement le parcours;
- raccourcir le parcours;
- annuler l'événement.

En cas de pluie, l'événement devrait être annulé ou remis à une date ultérieure.

L'organisateur doit s'assurer de la présence de personnel qualifié en nombre suffisant pour assurer la sécurité des patineurs.

Chaque personne doit être informée précisément des tâches qu'elle a à accomplir lors de l'événement. Elle doit être en place au moins trente minutes avant le départ et rester à la position qui lui est assignée jusqu'à la fin de l'événement.

Combien de fois avons-nous été témoin du manque de sécurité pour les derniers participants.

Section I - Sécurité du patineur

1) Qualifications préalables à la participation :

- un participant devrait prendre connaissance et signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques;
- lorsqu'un patineur est âgé de moins de 18 ans, le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur devrait également signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques;
- un patineur est responsable de son bon état d'entraînement et de santé pour participer à un événement. Il devrait posséder un minimum d'entraînement;
- un participant qui n'a pas fait d'activités physiques régulières depuis deux ans devrait consulter son médecin avant de participer à un événement.

2) Équipements du patineur

Le port du casque protecteur devrait être obligatoire, néanmoins la fédération recommande fortement de le porter. Ces casques doivent porter une des mentions suivantes : ANSI, SNELL, CSA. Le casque de vélo est couramment utilisé.

Les protège-genoux ou genouillères sont aussi recommandés car toute chute sur les genoux pourrait laisser des séquelles graves.

Les protège-coudes sont nécessaires et recommandés.

Les protège-poignets sont fortement recommandés car le risque de fracture de la main, de l'avant-bras et du poignet est très élevé.

Veillez prendre note, que la fédération recommande le port de protection avec laquelle le patineur pourra enfiler la jambe comme dans un tuyau, pour ensuite les attacher par-dessus à l'aide des courroies. Le même système est recommandé pour les protège-coudes.

Les freins sont obligatoires pour les participants au volet récréatif.

Les patins à roues alignées doivent nécessairement être confortables et bien ajustés (comme des bottes de ski ou de patin à glace). On devrait laisser un peu d'espace à l'avant des chaussons pour s'assurer que le patin n'est pas trop petit ni trop grand. Pour vérifier la grandeur, lorsqu'on se tient droit, les orteils doivent légèrement toucher le bout. Lorsqu'on fléchi les genoux, les orteils reculent et ne devraient pas toucher le bout des chaussons.

La majorité des patins à roues alignées sont faits de pièces de plastique (polyuréthane ou copolymère), qui sont très résistantes et ne laissent guère l'air circuler. Donc, il est très important que les patins soient bien ventilés (trous d'aération).

L'intérieur de la botte est important, il doit être fabriqué d'une matière qui respire. Il est recommandé que les chaussettes soient en polypropylène, ainsi l'humidité sera absorbée. En plus de cela, le matériel doit couper la friction entre le patin et le pied. On peut aussi utiliser des chaussettes athlétiques qui sont rembourrées pour prévenir les ampoules. La majorité des chaussettes en coton ne gardent pas les pieds secs.

3) **Responsabilités du patineur**

Le patineur devrait :

- observer la réglementation;
- aviser le personnel en cas d'abandon;
- prendre part à l'événement seulement si son niveau d'entraînement et son état de santé le lui permettent;
- s'enregistrer avant le départ;
- éviter de consommer ou être sous l'effet de boissons alcooliques, de drogues ou de substances dopantes.

Section II - Sécurité offerte par l'organisateur

1) Assurance-responsabilité

L'organisateur devrait, avant l'événement, détenir ou être couvert par une police d'assurance pour la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison d'une faute commise dans l'exercice de ses fonctions ou commise par un de ses employés rémunérés ou bénévoles pendant la durée de l'événement.

Le montant de la garantie devrait être d'au moins un million de dollars (1 M\$) par sinistre et d'un million (1 M\$) pour l'ensemble des sinistres survenus pendant la période de garantie.

2) Parcours

2.1 Autorisation

- L'organisateur doit obtenir l'autorisation du ministère des Transports pour la tenue de l'événement s'il se déroule en partie ou en entier sur une route entretenue par le ministère des Transports. Il doit prendre entente, par la suite, avec la Sûreté du Québec.
- L'organisateur doit obtenir l'autorisation de la municipalité pour la tenue de l'événement s'il se déroule en partie ou en entier sur une route entretenue par une corporation municipale. Il doit prendre entente, par la suite, avec les corps policiers municipaux.

2.2 Le parcours

2.2.1 Choix du parcours

- Il faut éviter les feux de signalisation, les chemins de gravier, les chemins en construction, les voies ferrées, les ponts de fer et les artères trop dangereuses ou achalandées, où il est difficile de contrôler adéquatement le trafic.
- Le parcours devrait être large et exclusif aux patineurs, si possible. Dans l'impossibilité, une partie de la route devrait être balisée pour être réservée uniquement aux patineurs.
- Il ne devrait pas y avoir de pente abrupte sur le parcours.

- Le parcours devrait suivre le cours normal de la circulation.
- Il faut minimiser les virages de plus de 90 degrés et éviter des virages successifs dans des directions opposées.
- Il faut éviter que les patineurs se retrouvent en face à face.
- Le parcours devrait être inspecté au moins une première fois 45 jours avant l'événement et une deuxième fois quelques jours avant l'événement. Avant le départ, le parcours devrait être inspecté afin de décider s'il est approprié pour le déroulement de l'événement. Il faut veiller à ce que l'ensemble des mesures de sécurité prévues soient mises en place. La Fédération de patinage de vitesse du Québec, section Patin à roues alignées offre le service d'inspection et d'évaluation du parcours.

2.2.2 Signalisation et entretien

- Il faut faire exécuter certains travaux de remise en bonne condition et s'assurer du bon état de la route avant la présentation de l'événement.
- Il faudra immédiatement avant l'événement, balayer tous les virages.
- Toutes les intersections dangereuses, obstacles, virages accentués et les demi-tours devraient être surveillés et marqués à la craie à au moins 50 m de la difficulté.
- Les intersections à risques moyens devraient être surveillées et les intersections à faibles risques uniquement marquées au sol.
- Les virages et les endroits compliqués devraient être marqués.

2.3 Encadrement

Pour ce faire, vous pouvez contacter tous les corps policiers impliqués, Sûreté du Québec, unités d'urgence, police municipale et autres groupements susceptibles de fournir une collaboration (scouts, cadets, etc.).

2.3.1 Service de sécurité

- Prendre les ententes nécessaires avec les services municipaux.
- Coordonner les activités du personnel impliqué au point de vue sécurité (contrôle et déviation de la circulation automobile, contrôle des intersections, circulation des piétons, contrôle de tout danger potentiel).
- Faire exécuter les travaux de mise en condition du circuit.
- Contrôler les spectateurs et les véhicules motorisés de façon à ce qu'ils ne constituent pas un risque pour les patineurs.
- Assurer la sécurité des patineurs le long du parcours et à l'arrivée.

2.3.2 Service technique et de l'équipement

- Faciliter le déplacement du personnel pendant l'événement.
- Fournir un véhicule motorisé identifié pour ouvrir l'événement et précéder en tout temps le premier patineur. Un véhicule balai doit être à l'arrière du dernier patineur pour fermer l'événement.

2.3.3 Service des communications

- Fournir et ajuster l'équipement nécessaire pour assurer la communication entre les responsables des divers secteurs.
- S'assurer que chacun des services dispose de l'équipement pour entrer en contact avec les responsables du service de premiers soins.
- Transmettre l'information pour rendre l'environnement sécuritaire.
- Information aux patineurs lors de la préinscription et avant l'événement (sur le parcours, règles à suivre, risques encourus, signes ou symptômes critiques).
- Aviser les résidents le long du parcours (dépliants, radio, journaux).

- Prendre entente avec la police pour faire diffuser à la radio un appel à la prudence et avertir la population que telle route ou telle rue sera fermée à la circulation, à telle journée, à certaines heures.
- Signalisation sur le parcours pour aviser les automobilistes de la tenue d'un événement.

3) Mesures d'urgence

3.1 Ententes préalables

- L'organisateur devrait informer le centre hospitalier le plus près du lieu de l'événement, de la tenue de celui-ci et des principaux détails relatifs à l'événement.
- L'organisateur devrait s'assurer de la présence d'un service ambulancier.

3.2 Mesures requises pour le dépistage précoce et la distribution des soins d'urgence

3.2.1 Être en mesure de détecter l'accident

Il s'agit essentiellement de la capacité du service de sécurité de prendre connaissance de l'éventualité d'un incident ou d'un accident au moment où il se produit, n'importe où sur les parcours.

- Vérifier l'état de santé des patineurs à l'arrivée.
- Prévoir une voiture-balai à l'arrière du dernier patineur.
- Prévoir des postes d'observation sur les parcours.

3.2.2 Moyens de communication pour le service de premiers soins

L'efficacité et la rapidité du système de sécurité sont fonction de la qualité des moyens de communication.

- Prévoir des systèmes de communication portatifs aux postes d'observation et de premiers soins.

3.2.3 Transport des blessés vers une unité de traitement ou déplacement des soins vers les blessés

- Prévoir des véhicules sur le parcours.
- Prévoir le personnel et le matériel de premiers soins dans les véhicules qui suivent l'événement.
- Prévoir une ambulance sur place, si possible.
- Pour le transport des blessés, vous devez communiquer avec un service ambulancier.

3.2.4 Service de premiers soins

La qualité du traitement est reliée aux ressources humaines et physiques ainsi qu'à la localisation du service de premiers soins.

- Prévoir du personnel de premiers soins en nombre suffisant (Ambulance Saint-Jean, Patrouille canadienne de ski, etc.).
- Prévoir du personnel compétent, médecin ou infirmier licencié.
- Prévoir un local de premiers soins (lits, civières).
- Prévoir de l'équipement de premiers soins.

4) Stationnement, départ et arrivée

- Des accès au parcours devraient être prévus et ils devraient être libres de tout obstacle pouvant nuire à une intervention d'urgence.
- Le stationnement devrait être aménagé de façon à ce que personne n'ait à traverser le parcours pour s'y rendre.
- Aucun obstacle ne devrait obstruer le passage des patineurs à l'arrivée.
- Un stationnement devrait être localisé près du parcours avec un accès qui n'emprunte pas le circuit.

- Des toilettes devraient être installées près de l'aire de départ et de la ligne d'arrivée, si elles ne sont pas situées au même endroit.
- Une station de premiers soins ainsi qu'un poste de communication devraient être installés près du départ et de l'arrivée.
- Les véhicules et les spectateurs ne devraient pas avoir accès aux aires de départ et d'arrivée.
- Un périmètre de sécurité devrait être prévu aux aires de départ et d'arrivée.
- Prévoir un système de son pour donner les instructions aux participants.

5) **Station d'assistance**

- des stations d'eau devraient être installées sur le parcours;
- assurez-vous que les stations d'eau soient un peu à l'écart du parcours pour éviter que la chaussée devienne glissante suite à de l'eau répandue au sol;
- de l'eau et de la nourriture devraient être disponibles à la fin de l'événement.

ANNEXE 1

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

ANNEXE 1

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Le contenu minimum d'une trousse est le suivant :

- 1° un manuel de secourisme;
- 2° les instruments suivants :
 - a) 1 paire de ciseau à bandage;
 - b) 1 pince à écharde;
 - c) 12 épingles de sûreté de grandeurs assorties.
- 3° les pansements suivants ou de dimensions équivalentes :
 - a) 25 pansements adhésifs stériles de 25 mm x 75 mm enveloppés séparément;
 - b) 25 compresses de gaze stériles de 101,6 mm x 101,6 mm enveloppées séparément;
 - c) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile de 50 mm x 9 m enveloppés séparément;
 - d) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile de 101,6 mm x 9 m enveloppés séparément;
 - e) 6 bandages triangulaires;
 - f) 4 pansements compressifs stériles de 101,6 mm x 101,6 mm enveloppés séparément;
 - g) 1 rouleau de diachylon de 25 mm x 9 m;
 - h) 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément.
- 4° éclisses de grandeurs assorties;
- 5° une planche en cas de blessure à la colonne vertébrale;
- 6° des couvertures;
- 7° coussinets pour ampoule.

ANNEXE 2

COORDONNÉES

COORDONNÉES DES INSTANCES RECONNUES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Fédération de patinage de vitesse du Québec
(Section patin à glace)
Anneau de glace Gaétan Boucher
930, Place de Ville
Sainte-Foy (Québec) G1W 4H8
Téléphone : (418) 651-1973
Télécopieur : (418) 651-1977

Fédération de patinage de vitesse du Québec
(Section patin à roues alignées)
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Case postale 1000 – Succursale M
Montréal (Québec) H1V 3R2
Téléphone : (514) 395-9551
Télécopieur : (514) 876-2803

Association de patin à roues alignées de l'ouest du Québec
1725, Saint-Germain
Montréal (Québec) H1W 2T3
Téléphone : (514) 597-2489
Télécopieur : (514) 876-2803

Enfin, si vous désirez obtenir plus d'information de notre part, n'hésitez pas à me contacter à ce sujet.

Claude Bolduc,
responsable – patin à roues alignées